



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Denjean
A s s o c i é s

Denjean & Associés
35 avenue Victor Hugo
75116 Paris
France

Hubwoo S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital avec
maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2016 – résolution n°16
Hubwoo S.A.
26-28 quai Gallieni - 92150 Suresnes
Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
C S 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Denjean
A s s o c i é s

Denjean & Associés
35 avenue Victor Hugo
75116 Paris
France

Hubwoo S.A.

Capital social : € 13 634 552,70

Siège social : 26-28 quai Gallieni - 92150 Suresnes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016 – résolution 16

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20^{ième} résolution, excéder 4 900 000 euros au titre des 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour réserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 4 000 000 euros au titre de la 16^{ième} résolution, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre pour réserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16^{ième} résolution, excéder 5 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 17^{ième} résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16^{ième} résolution.

Hubwoo S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au
capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires. Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

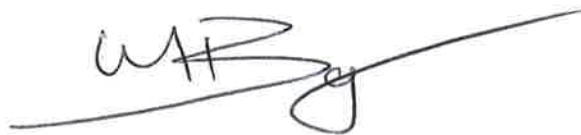
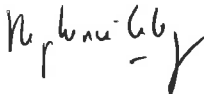
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mai 2016

Paris, le 25 mai 2016

KPMG Audit IS

Denjean & Associés



Stéphanie Ortega
Associée

Mark Bathgate
Associé